

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

AMENDEMENT

N ° AS20

ARTICLE 3

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.